

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

COMMUNE de SAINT-NAZAIRE

Autorisation décennale 2026-2036 des opérations de dragage d'entretien des ouvrages maritimes des Chantiers de l'Atlantique de Saint-Nazaire

Par arrêté préfectoral n°2025/UPAF/050 en date du 16 juin 2025, une consultation du public portant sur la demande d'autorisation décennale 2026-2036 des opérations de dragage d'entretien des ouvrages maritimes des Chantiers de l'Atlantique de Saint-Nazaire est ouverte pendant 3 mois, **du vendredi 04 juillet 2025 à 14h00 au samedi 04 octobre 2025 à 14h00 inclus** sur le site internet mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/autorisation-decennale-CDA>

Cette consultation du public porte sur la procédure d'autorisation environnementale loi sur l'eau avec étude d'impact et « absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ».

Monsieur Francis YGUEL, Directeur de recherche CNRS à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Monsieur Didier VILAIN est désigné comme commissaire-enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur est chargé de conduire la consultation de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision. Il est chargé de recueillir les observations des parties prenantes jusqu'à la clôture de la consultation.

Une réunion publique d'ouverture et une réunion publique de clôture de la consultation auront lieu à la **salle n°6 du Cineville de Saint-Nazaire – 5 Boulevard de la Légion d'Honneur, 44 600 SAINT-NAZAIRE** :

- **Judi 10 juillet 2025 de 17h30 à 20h00**
- **Mardi 23 septembre 2025 de 17h30 à 20h00**

Le commissaire enquêteur reçoit également en personne les observations des intéressés aux permanences suivantes en **mairie de Saint-Nazaire, Hôtel de Ville Place François Blancho 44 606 SAINT-NAZAIRE** :

- **Mercredi 03 septembre 2025 de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 17 septembre 2025 de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de la consultation, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet dédié à la consultation mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/autorisation-decennale-CDA> et accessible depuis le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique <http://www.loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : Publications / Publications légales / Consultations du public)

Le public peut prendre connaissance de ce dossier sur un poste informatique **en mairie de Saint-Nazaire, Place François Blancho - 44 606 SAINT-NAZAIRE** aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les avis administratifs obligatoires sont mis en ligne sur le site internet dédié à la consultation dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis.

Pendant le temps strict de la consultation, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur le site internet dédié à la consultation mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/autorisation-decennale-CDA> (accessible aussi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique)
- par courrier électronique à l'adresse suivante : autorisation-decennale-CDA@mail.registre-numerique.fr (La taille des pièces jointes ne pourra excéder 10 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de la consultation sont pris en compte).
- par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur **en mairie de Saint-Nazaire** à l'adresse suivante : Hôtel de Ville Place François Blancho 44 606 Saint-Nazaire ;

Toutes ces observations et propositions sont mises à disposition du public, tout au long de la consultation, et accessibles depuis le site internet dédié à la consultation.

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier en préfecture de Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales – 6 quai Ceineray 44 000 NANTES). La demande de consultation devra être faite au plus tard le mardi 30 septembre (4^e jour ouvré avant la clôture de la consultation).

Le rapport, assorti des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, est publié sur le site internet dédié à la consultation au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès des Chantiers de l'Atlantique, Avenue Bourdelle – CS90180 44 613 Saint-Nazaire Cedex - Mailin-questions-dragage@chantiers-atlantique.com

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau avec absence d'opposition au titre des sites Natura 2000, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique.